



Port-au-Prince, le 23 janvier 2023

23-01-23

01258

SC

Page | 1

Jean Joseph Lebrun
Président de Cour de cassation et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)
En ses bureaux. –

Objet : Appréciation et remarques du CARDH sur le processus de vetting des magistrats en cours (transmission de rapport)

Monsieur le président,

Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) vous présente ses compliments pour votre accession à la tête de la Cour de cassation et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) dans ce contexte particulier où les institutions doivent être complétées avec de personnalités crédibles, compétentes et sérieuses afin de garantir leur fonctionnement et de poursuivre la construction de la démocratie et de l'État de droit en Haïti.

Fidèle à sa mission de contribuer au progrès du droit, de la démocratie et de l'État de droit, le CARDH partage avec vous un exemplaire de son rapport intitulé : « **Processus de certification des juges : un mécanisme important, mais à corriger et à régler** ».

Le CARDH accueille favorablement le travail de certification des magistrats, une étape importante vers l'assainissement du système judiciaire rongé par la corruption, l'impunité, la politisation, l'incompétence... Cependant, le processus a besoin d'être encadré et corrigé pour ne pas, éventuellement, causer de graves préjudices à des magistrats honnêtes qui voulaient faire carrière dans la magistrature et servir leur pays.

Ainsi, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) produit les recommandations suivantes :

- i) engager une étude technique et scientifique pour modifier la loi du 13 novembre 2007 afin d'avoir un vrai organe d'administration, de contrôle et de discipline du Pouvoir judiciaire (mesure structurelle) ;
- ii) encadrer la Commission technique de certification (CTC) qui doit être permanente ;
- iii) accorder un droit de recours aux magistrats non-certifiés s'estimant honnêtes, crédibles et compétents (séance publique) ;



iv) revoir quelques dossiers dans une perspective de transparence et de l'État de droit et conformément aux précédents créés par le CSPJ (affaire Lucien Marchelly / audience spéciale accordée à l'ANMH lors de la dernière certification, 2020) ;

Page | 2

v) à l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC), l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF) et la Justice d'agir conformément à la loi, une fois qu'il y a une décision définitive ;

vi) à la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) d'auditer le Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire au terme de la judicature (2022-2025).

Comptant sur votre compétence et votre sérieux jamais mis en cause durant votre parcours de magistrat, le CARDH espère qu'une suite sera donnée à cette démarche et en profite pour vous renouveler, Monsieur le président, l'expression de sa plus haute considération.

CC : **Monsieur Ariel Henry**, Premier ministre de la République d'Haïti

Gédéon Jean, Av.
Directeur exécutif

Bouvier, R. Anesthasie

le 23-01-2023.

